

Label, trophée
Commune sportive de la région
Centre-Val de Loire



Le règlement
2015



Article Premier. – Le Comité Régional Olympique et Sportif du Centre-Val de Loire organise chaque année, en collaboration avec les CDOS, le Conseil régional, la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, le Crédit Mutuel du Centre et les médias régionaux le « trophée de la commune la plus sportive de la Région Centre-Val de Loire ».

Pour la première fois cette année, 2015, le CROS Centre-Val de Loire va décerner également un label « commune sportive de la région Centre-Val de Loire ».

Article 2. – La participation est ouverte à toutes les communes de 1500 à 9999 habitants situées en région Centre-Val de Loire, réparties en deux catégories, qui seront récompensées alternativement une année sur deux :

- 👉 Communes de 1 500 à 2 500 habitants
- 👉 **Communes de 2 501 à 9 999 habitants (pour 2015)**

Article 3. – La référence du nombre d'habitants retenue est celle donnée par l'INSEE.

Article 4. – La commune lauréate du Trophée de la commune la plus sportive, dans chaque catégorie (moins 2500 ou 2501 habitants et plus), ne pourra plus représenter sa candidature durant l'olympiade suivante.

Ex. si elles sont récompensées pour l'année 2015, celles-ci n'auront pas le droit de candidater sur 2017-2021.

Article 5. – Les communes labellisées « commune sportive de la région Centre-Val de Loire », le seront pour une durée de 4 années, à compter de leur labellisation.

Ex. si elles sont récompensées pour l'année 2015, celles-ci n'auront pas le droit de candidater avant 2019.

Article 6. – L'attribution du label « Commune Sportive » se fait selon les critères suivants :

- 👉 Quotient 1 : Le nombre de licenciés à une fédération française sportive au cours de la saison par rapport à la population totale de la commune.
- 👉 Quotient 2 : Le montant des subventions attribuées aux groupements sportifs en année N par rapport au montant total des subventions attribuées par la ville au cours de la même année.
- 👉 Quotient 3 : L'accessibilité aux équipements sportifs appartenant à la commune a-t-elle été réalisée ? OUI – NON
- 👉 Quotient 4 : L'emploi dans le sport. La commune emploie-t-elle directement un ou plusieurs éducateurs ? OUI – NON , Nombre :(en Équivalent Temps Plein)
- 👉 Quotient 5 : État des lieux des installations sportives, recensement, âge et auto-appréciation (tel que dans le dossier existant)
- 👉 Quotient 6 : Planning d'occupation des installations, répartition entre les scolaires, associations, grand public/privés



Quotient 7 : Distinguer les événements sportifs d'ampleur régionale (mini) organisés au sein de la commune. Les événements organisés relatifs à la pratique sportive associative.

Article 7. – Une réunion plénière du jury désigne les communes labellisées « commune sportive de la région Centre-Val de Loire 2015 » de l'année, selon les critères retenus par la commission.

Article 8. – L'attribution du Trophée de la Commune la plus Sportive se fait selon les modalités suivantes :

– Un premier classement, provisoire, est obtenu par le calcul de la somme des quotients (ci-dessus), puis est validé en réunion de jury.

– Une délégation du jury se rend dans les deux/trois communes ayant le mieux répondu aux quotients ci-dessus. Elle rencontre le Maire et/ou l'Adjoint aux Sports pour la présentation de la politique sportive de la commune, ainsi que pour une visite des installations sportives.

– Une réunion plénière du jury désigne la commune la plus sportive de l'année.

Il n'y a pas de dossier distinct à remplir, il s'agit du même dossier que pour la labellisation.

Article 9. – La lauréate du Trophée de « La commune la plus sportive, année 2015 » est une commune située dans la région Centre-Val de Loire, représentée par son Maire.

Les communes labellisées « commune sportive » sont situées dans la région Centre-Val de Loire, représentées par leur Maire.

Article 10. – Les récompenses

Pour le label : mise à disposition d'un logo au format informatique « label commune sportive de la région Centre-Val de Loire 2015 » et remise d'un diplôme sous cadre.

Pour la commune la plus sportive, lauréate du Trophée, récompense : identique aux communes labellisées, auxquels sont ajoutés deux panneaux d'entrée de ville « Commune la plus sportive de la région Centre-Val de Loire » et un plateau gravé.

Article 11. – La remise des récompenses aux communes labellisées et à la détentrice du trophée 2015 se déroulera lors de l'Assemblée Générale du CROS Centre-Val de Loire, à laquelle les maires seront conviés.

L'Assemblée Générale du CROS Centre-Val de Loire aura lieu cette année le samedi 2 avril 2016, dans l'Indre.

Le Maire de la commune la plus sportive 2015 aura, bien entendu, la possibilité d'organiser une réception au sein de sa commune pour célébrer cette récompense ; le Président du CROS Centre-Val de Loire et quelques membres du jury pourront y être invités.



Article 12. – Un dossier de candidature UNIQUE est envoyé à chaque commune de la région se trouvant dans la catégorie concernée ; il sera également téléchargeable sur le site Internet du CROS.

Les dossiers seront remplis par les communes, signés par le Maire ou son représentant et transmis au CROS Centre-Val de Loire à la date précisée dans la fiche de candidature ;

- soit par courrier, le cachet de la poste faisant foi,
- soit par e-mail : communication.centre@franceolympique.com.

Le dossier est téléchargeable sur le site du CROS Centre-Val de Loire, <http://centre.franceolympique.com>, menu de gauche, communes sportives 2015.

Article 13. – Le jury est composé :

- Du Président du CROS Centre-Val de Loire
- Des membres de la Commission « Récompenses » du CROS Centre-Val de Loire
- Du Vice-président du Conseil Régional, chargé des Sports ou de son représentant
- De la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, ou de son représentant.
- D'un représentant du Crédit Mutuel du Centre
- D'un ou plusieurs représentants de médias régionaux.

Le jury est placé sous la présidence du Président de la Commission « Récompenses » du CROS Centre-Val de Loire.

Article 14. – Les résultats de la labellisation et du trophée de la commune la plus sportive, seront envoyées aux communes distinguées et mis en ligne sur le site internet du CROS Centre-Val de Loire.

Article 15. – Les collectivités participantes s'engagent à respecter le présent règlement.

Article 16. – Le CROS Centre-Val de Loire se réserve le droit d'annuler le concours si moins de 7 candidatures sont présentées.